

---

Don par le citoyen Denis et son épouse, d'une rente de 27 livres et deux années d'arrérages pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins indigents de la patrie, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par le citoyen Denis et son épouse, d'une rente de 27 livres et deux années d'arrérages pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins indigents de la patrie, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 15;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38140\\_t1\\_0015\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38140_t1_0015_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

brusement qui menaçait la Lozère, et que lors de notre passage audit Langogne, nous avons été témoins de l'activité, vigilance et des mesures sages que les membres du directoire et procureur syndic de ce district ont employées dans ces circonstances périlleuses.

Certifions enfin que le mémoire détaillé que cette administration adresse à la Convention nationale sous la date du 12 de ce mois contient le narré le plus fidèle de ses opérations, et que non seulement la plus grande foi doit y être ajoutée, mais encore qu'il doit être mis dans la plus haute considération, afin de ne point confondre ce district avec ceux de la Lozère, qui ont pu seconder les projets de Charrier et de sa troupe révoltée.

Fait en repassant à Langogne, le 13 juin 1793, l'an second de la République française.

*Signé : PALHON; D. BOUZON, commissaires.*

Nous administrateurs et commissaires du département de la Haute-Loire soussignés, certifions la sincérité des faits exposés par les administrateurs du district de Langogne, dans leur adresse à la Convention nationale, comme en ayant été témoins et coopérateurs.

Au Puy, le 14 juin 1793, l'an second de la République française.

*Signé : LANGLADE, COSTET, PISSIS, commissaires.*

Le citoyen Denis et son épouse, marchands épiciers à Dunkerque, abandonnent pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins indigents de la patrie, une rente de 27 livres et deux années d'arrérages; ils prient le président de la Convention nationale de faire retirer le contrat de cette rente du bureau de correspondance à Paris.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de liquidation (1).

Le représentant du peuple Dumont écrit à la Convention nationale que des prêtres ont voulu tenter un mouvement à Amiens, qu'ils ont répandu de l'argent et placé aux portes des personnes affidées; une douzaine de ces agents sont arrêtés, le peuple a les yeux ouverts; tous les projets des malveillants seront anéantis; toutes les autorités constituées sont en permanence.

Insertion au Bulletin (2).

*Suit la lettre du représentant du peuple André Dumont (3).*

*André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.*

« Le 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois (frimaire) de l'an II de la République française, une et indivisible et inapérissable.

« Citoyens collègues,

« Les prêtres, avant d'expirer, ont voulu, à Amiens, tenter un mouvement; ils ont à cet

effet répandu avec profusion de l'argent et placé aux portes des personnes affidées; ils ont essayé, par des injures et des calomnies, à égarer l'opinion publique et à diviser les patriotes; ils en attendaient un mouvement violent sur lequel ils fondaient leurs folles espérances; l'un d'eux, incarcéré en ce moment, a eu la bêtise de croire qu'il allait me prendre dans un piège; il me dit : « Tu as été insulté à la porte par la garde nationale, c'est l'état-major qui l'a commandé, et il faut le dissoudre; il existe en outre des prêtres qui continuent à dire des messes, mais je vais gagner cinq à six personnes qui te les dénonceront et tu les feras arrêter. »

« Tel fut le langage de cet hypocrite que je démasquai au peuple et qui attend maintenant la punition de son crime; une douzaine des agents sont arrêtés et j'espère que bientôt en suivant le fil de cette nouvelle machination on découvrira le cabinet secret d'où part le coup. C'en est fait de la vermine ecclésiastique, le peuple a les yeux ouverts, et ces animaux noirs, aujourd'hui démasqués, n'ont pu trouver qu'une vingtaine de pauvres diables qu'ils ont enivrés. Il faut leur pardonner cette dernière extravagance : qui se sent mourir, se débat, c'est chez eux le délire de la mort.

« Je n'ai pas, néanmoins, laissé tomber l'injure. J'ai déployé une sévérité contre les malveillants qui, je l'espère, achèvera l'anéantissement de tous les projets.

« Toutes les autorités constituées sont en permanence, il faut toujours prendre le mal dans sa source et l'extirper aussitôt qu'il est connu : tels sont mes principes, je n'en demordrai pas quoiqu'en puissent faire tous les intrigants.

« Salut et fraternité.

« DUMONT. »

Un membre [PHILIPPEAUX (1)] communique à l'Assemblée la lettre du fils de Chevalier qui, dans la séance d'hier, fit passer sa démission de député à la Convention nationale; ce citoyen demande que, vu l'état de maladie physique et morale où son père se trouve réduit, et qui ne lui permet pas d'assister aux séances de la Convention, elle lui permette de retourner au sein de sa famille, pour recevoir le traitement nécessaire à son état, constaté par procès-verbal en bonne forme, sans attendre l'arrivée de son suppléant, que le comité des décrets est chargé d'appeler.

Cette pétition convertie en motion est décrétée (2).

*Suit la pétition de Chevalier fils (3).*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, 16 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Convention ordonna hier que la démission du citoyen Chevalier, mon père, serait

2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793). Archives nationales, carton C 283, dossier 799. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 124.

(1) D'après la minute qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 791.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

(3) Archives nationales, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Sarthe).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

(3) *Bulletin de la Convention* du 6<sup>e</sup> jour de la